

DOCUMENT A CONSERVER

DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNALE
SUR LES RISQUES MAJEURS

2025

AVOIR LES BONS RÉFLEXES

Risques inondations,
industriels, transport de
matières dangereuses,
risque nucléaire...



RISQUES MAJEURS

Mairie de la
Celle-Saint-Cyr



3 Place de la Mairie
Tel: 03 86 80 05 66



mairielaCelleStCyr.fr



Facebook: [mairielaCelleStCyr](https://www.facebook.com/mairielaCelleStCyr)



L'application PanneauPocket



mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr



SOURCES ISSUES DU DDRM DE L'YONNE

RESPONSABLE DE LA PUBLICATION: LE CONSEIL MUNICIPAL

LEROYER IMPRESSION : 89500 VILLENEUVE SUR YONNE

Sommaire

Le DICRIM	3
Les risques majeurs.....	4
Les moyens d'alerte.....	6
Les consignes de sécurité.....	7
Le kit de mise en sécurité.....	8

Risques Majeurs NATURELS

 Inondation.....	9
 Mouvement de terrain.....	11
 Climatique.....	13

Risque Majeur TECHNOLOGIQUE

 Transport de matières dangereuses.....	15
--	----

Risques majeurs SOCIÉTAUX

 Sanitaire.....	17
 Grand Rassemblement.....	18
 Attentat.Terrorisme.....	19

les autres risques de la vie

 Feu de forêt.....	20
 Feu domestique	
 Intoxication.....	21
 Nucléaire.....	22
Les consignes générales.....	23

Chères concitoyennes, cher concitoyens,

La sécurité est l'une des préoccupations importantes de l'équipe municipale mais également l'affaire de tous. La prévention commence par l'information. Le présent Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour but de faire prendre conscience à tous, des incidents et accidents auxquels nous pouvons localement être confrontés.

Nous pouvons, un jour ou l'autre être exposés à la survenue d'un phénomène exceptionnel que l'on appelle un "risque majeur" du type inondation, tempête, mouvement de terrain ou autres....

C'est pourquoi les collectivités s'organisent en partenariat avec les services de l'Etat pour faire face à ces aléas.

Ce DICRIM a pour ambition de vous informer sur les Risques Majeurs concernant notre commune et sur les comportements à adopter en cas de danger.

Je vous invite à le lire et à le conserver, au fil des pages, vous y trouverez conseils et recommandations.

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.

Dans ce schéma, il est important que nous puissions vous joindre facilement à tous moments. Les réseaux sociaux sont aujourd'hui les plus simples et rapides à utiliser à condition que vous soyez abonnés à leurs services. Si tel n'est pas le cas, nous vous engageons à communiquer vos coordonnées en mairie.

Nous sommes tous acteurs de notre sécurité et de notre protection, nous pouvons anticiper ensemble.

Le Maire

Marie Hélène GOUEDARD

Le DICRIM qu'est ce que c'est ?

Echelon Départemental : DDRM 89:

Le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM) est le document de référence en matière d'information préventive. Il recense les risques naturels et technologiques identifiés dans le département, les dommages prévisibles, les mesures préventives ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. Il présente également des conseils de comportement adaptés à la nature du risque.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs est consultable sur <https://www.yonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Securite-et-prevention-des-risques/Risques-majeurs/Information-preventive/Risques-majeurs/DDRM>



Echelon Communal : DICRIM

Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, le citoyen sera ainsi moins vulnérable, plus responsable.

Le DDRM est la première étape de l'information préventive. Pour que celle-ci parvienne au plus près du citoyen, ce dossier est décliné à l'échelle communale dans le Dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par les maires.

Le DICRIM est un document de sensibilisation et de prévention destiné au grand public. Il allie connaissance du risque et préparation à la gestion de crise. Il vise à faire connaître aux citoyens les risques majeurs de leur commune, comment s'y préparer et y faire face.

Rédigé pour la Celle Saint Cyr, il regroupe les Risques Majeurs identifiés dans Le DDRM de l'Yonne, qui sont spécifiques à notre commune



Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde

en cours d'élaboration dans la commune et l'intercommunalité

Le PCS ou PICS est un document d'organisation globale de la gestion des événements

Le Plan Communal de Sauvegarde élaboré sous la responsabilité du maire identifie les risques, les moyens d'alerte à la population, constitue une réserve communale d'intervenants sous la responsabilité d'un donneur d'ordre désigné et fait l'inventaire des moyens d'interventions propres à la commune.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde Recense les risques des communes membres et mutualise les moyens d'interventions intercommunaux en fonction du risque survenu

Définition d'un risque majeur

Un risque majeur peut être d'origine **naturelle**, **technologique** ou **anthropique**. Pour qu'il y ait un risque il doit à la fois exister un aléa (l'inondation par exemple) et un enjeu, une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux sont forts. Il existe une multitude de risques. Certains sont prévisibles quand d'autres ne le sont pas. Certains peuvent se produire subitement quand d'autres mettent des heures voire des jours à se concrétiser. Chaque territoire est soumis à des risques variés, qu'il convient de connaître.

Manifestation d'un phénomène naturel ou humain de fréquence et d'intensité données.

Susceptibles d'être affectés par le phénomène

Produit de l'aléa et de l'enjeu

l'aléa + les enjeux = le risque majeur



ALÉA

+



ENJEUX

=



RISQUE

la probabilité qu'un mouvement de terrain ait lieu

- les habitants
- les bâtiments
- les infrastructures

le mouvement de terrain provoque des dégâts sur les bâtiments, les habitants...

En cas d'évènement majeur, les services d'urgence et de secours peuvent être dépassés en raison de leur nombre limité. Il est nécessaire que chaque citoyen soit préparé et le plus autonome possible pour que les services d'urgence et de secours puissent consacrer leurs moyens à ceux qui en ont le plus besoin.

Mieux préparés, mieux informés, vous serez en mesure d'agir et d'aider vos proches plus efficacement face à une situation d'urgence.

Les risques majeurs dans l'Yonne DDRM 89

Notre département est soumis à 12 risques majeurs sur les 13 identifiés
(le risque sismique n'est pas retenu comme majeur dans l'Yonne)



RISQUE INONDATION



RISQUES CLIMATIQUES

- CANICULE,
- NEIGE,
- VENT VIOLENT,
- TEMPÊTES.



RISQUE FEUX DE FORÊT



RISQUES INDUSTRIEL

- NUAGE TOXIQUE,
- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES,
- FUITE DE GAZ.



activités industrielles



NUCLÉAIRE



RUPTURE DE BARRAGE



RISQUE MOUVEMENT de TERRAIN



Sanitaire



Grand rassemblement



Terrorisme



Rn

Les RISQUES MAJEURS à La Celle Saint Cyr DICRIM 89116

RISQUES MAJEURS NATURELS



**RISQUE
INONDATION**



**RISQUE
MOUVEMENT
de TERRAIN**



**RISQUES
CLIMATIQUES**

- ▶ CANICULE,
- ▶ NEIGE,
- ▶ VENT VIOLENT,
- ▶ TEMPÊTES.

RISQUE MAJEUR TECHNOLOGIQUE



**RISQUES
INDUSTRIEL**

- ▶ NUAGE TOXIQUE,
- ▶ TRANSPORT
DE MATIÈRES
DANGEREUSES,
- ▶ FUITE DE GAZ.



conduites
fixes de matières
dangereuses



stockage de gaz

AUTRES RISQUES



feux de forêt
Broussailles



RISQUE FEU
Domestique



**MONOXYDE
DE CARBONE**



**PRODUITS
INFLAMMABLES**



NUCLEAIRE



Sanitaire



Attentats



Grand
rassemblement



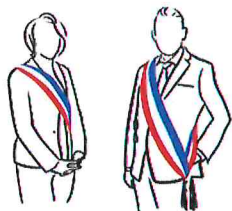
Pénurie
Alimentaire



Pénurie
d'eau

comment sont gérés les risques ?

Le MAIRE



Est le responsable du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui prévoit les actions de sauvegarde de la population et des biens notamment les mesures d'alerte, d'information, d'hébergement et de ravitaillement.

Il est le Directeur des Opérations de Secours (DOS), en lien avec la cellule de crise communale. Il facilite le travail des services de secours et de l'état en cas de déclenchement du PCS.



Les SERVICES DE SECOURS



Interviennent pour porter secours aux victimes et circonscrire l'accident.



Le PREFET

Le préfet donne l'alerte au maire et coordonne les forces de l'ordre et de secours. Si l'évènement concerne plusieurs communes ou si sa gestion dépasse les moyens de la commune, il peut déclencher le Plan Organisation de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) et devenir le Directeur des Opérations de Secours (DOS)

comment est donnée l'ALERTE ?

L'alerte et l'information peuvent être diffusées par différents moyens complémentaires qui sont adaptés en fonction des circonstances. Elles informent la population d'un danger immédiat.

SYSTÈME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS



Sirènes, cloches, haut-parleur sur véhicule

Médias, en particulier les radios

Téléphone

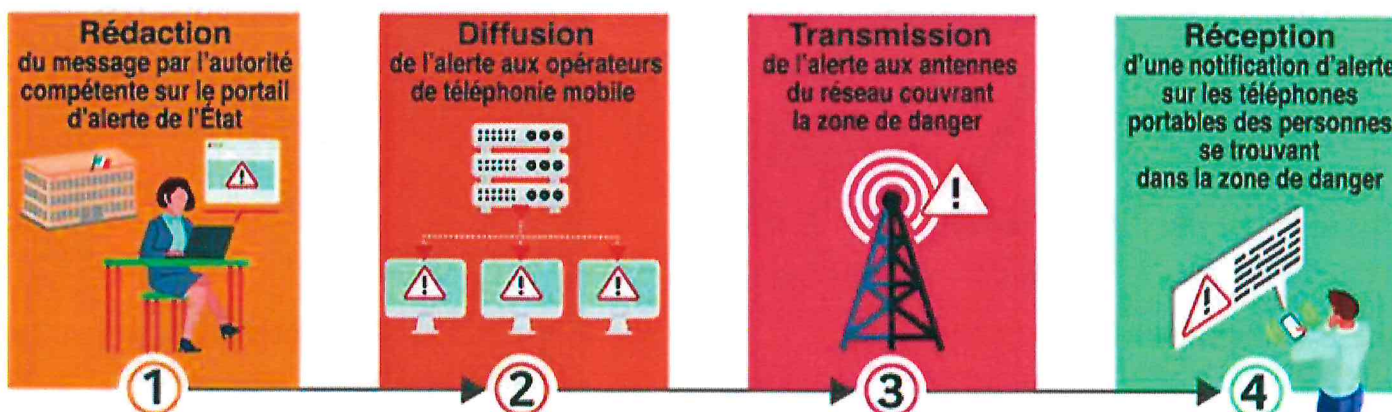
Site internet et réseaux sociaux

porte à porte



FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux.



Comment réagir en cas de danger ?

Les CITOYENS



Réagissent aux alertes, se mettent en sécurité, facilitent l'intervention des secours par leur comportement, se montrent patients et solidaires. Ne surchargent pas le réseau téléphonique et ne communiquent des informations que si elles émanent d'autorités compétentes. Attendent la fin de l'alerte avant de reprendre une vie normale.

A la MAISON , au BUREAU, dans l'ENTREPRISE



Ecoutez la Radio

**RESPECTEZ
LES CONSIGNES
DE SECURITE**
**ELLES VOUS
PROTEGENT**



**Ne téléphonez pas
sauf en cas de danger vital**



**Prenez soin
des plus faibles**

**N'ALLEZ PAS
CHERCHER
VOS ENFANTS
À L'ÉCOLE.**



Les établissements possèdent leur propre plan particulier de mise en sécurité (PPMS)
Vous déplacer peut vous mettre en danger inutilement
Plus d'obstacles sur les routes perturbent et retardent les secours



Prévoyez les équipements minimums nécessaires à un éventuel déplacement tel qu'il est préconisé par le Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) voir page suivante

comment être informé de la situation ?



Tel : 03. 86. 80. 05. 66



mairielaCelleStCyr



mairielaCelleSaintcyr.fr



L'application PanneauPocket



mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr

ici
Auxerre

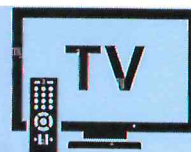
**france
bleu**

RADIO LOCALE

104.8MHz



francebleu.fr



**PRÉFET
DE L'YONNE**

Tel : 03 86 72 79 89



prefet de l'yonne



yonne.gouv.fr

GÉORISQUES



georisques.gouv.fr

**Vigilance
CRUE**



vigicrues.gouv.fr



**METEO
FRANCE**



vigilance.meteofrance.fr

Comment préparer un kit de mise en sécurité ?

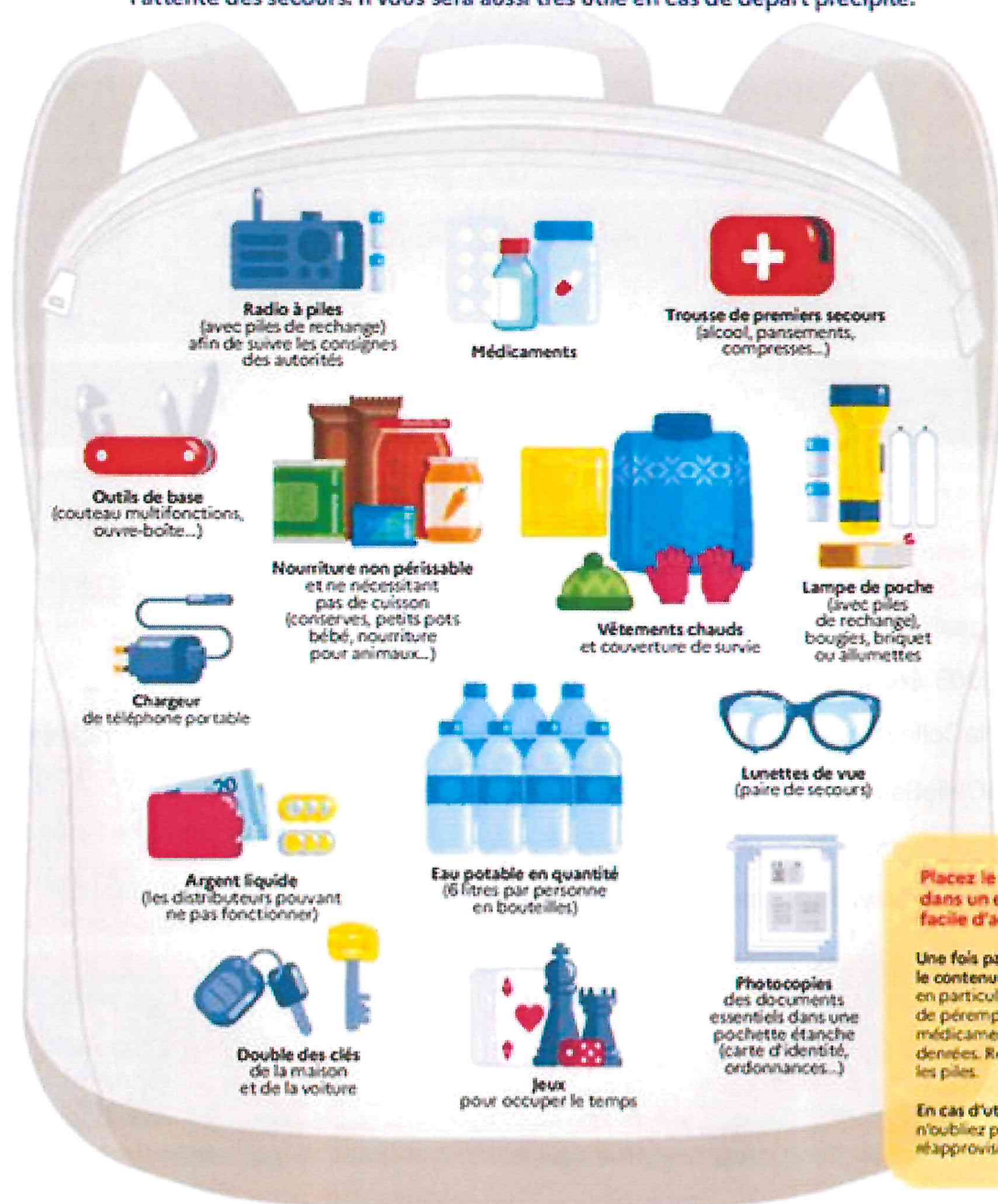
Le Plan Familial de Mise en Sureté (PFMS) est un outil simple et pédagogique à l'attention de tous les citoyens. Lors d'un danger soudain ou imminent la concentration sur les priorités à gérer peut être perturbée, il est bon dans ce cas d'avoir anticipé un minimum.

C'est l'occasion de discuter en famille des risques et des conduites à tenir, de collecter les numéros d'urgence importants et de préparer un Kit d'urgence

Votre kit d'urgence



Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables... lorsqu'une catastrophe majeure survient, **les premières 72 heures** sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



Placez le sac dans un endroit facile d'accès !

Une fois par an, vérifiez le contenu de votre kit, en particulier la date de péremption des médicaments et des denrées. Remplacez les piles.

En cas d'utilisation, n'oubliez pas de le réapprovisionner !

Le Risque INONDATION



Les types de risques d'inondation à La Celle Saint Cyr
Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM 89, la préfecture a classé notre commune à risque pour les aléas et sous aléas suivants:

Définition du risque

Inondation

Par une crue à débordement lent de cours d'eau

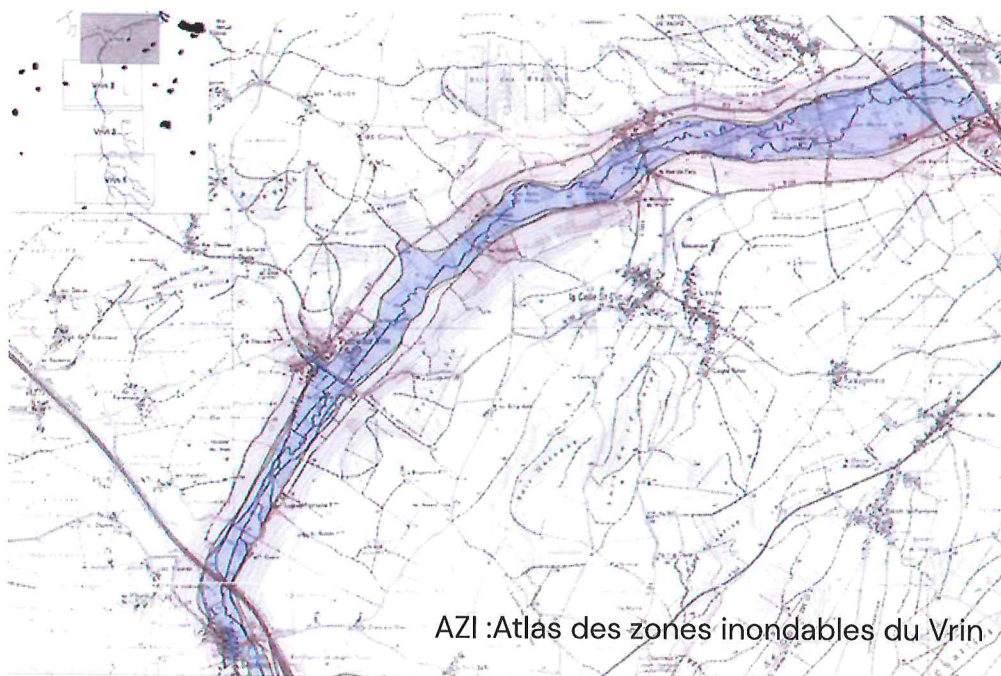
Par ruissellement et coulée de boue

- Par une crue à débordement lent de cours d'eau

On parle de « crue lente de plaine » lorsqu'un fleuve ou une rivière sort lentement de son lit et envahit les terrains alentours. Il s'agit d'inondations relativement longues, qui peuvent persister plusieurs jours, voire semaines.

- Par ruissellement et coulée de boue

L'inondation par ruissellement se produit lorsque les eaux de pluie ne peuvent pas ou plus s'infiltrer dans le sol. En ville, ces eaux de pluies peuvent saturer rapidement les réseaux d'évacuation et emprunter alors les rues en créant des courants dangereux. En milieu rural, le ruissellement peut se transformer en coulée de boue.



AZI :Atlas des zones inondables du Vrin

Historique des catastrophes naturelles dans notre commune

INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	09/06/2016
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
EOA8800079A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/05/1988	23/10/1988

Notre commune est uniquement concernée par le VRIN.



L'application gratuite: **apic-vigicruesflash.fr** signale en temps réel la situation du Vrin. Une crue forte est indiquée en marron, une crue très forte en rose. Elle ne permet pas de vigilance avant l'événement mais indique l'évolution du niveau des eaux. En cas d'alerte transmise par la mairie, surveillez la montée des eaux et au besoin réfugiez vous dans le foyer communal



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre kit d'urgence **72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de protection à installer : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

Une application mobile **Vigicrues.gouv.fr** est désormais téléchargeable gratuitement pour tous. Les citoyens peuvent être informés des risques de crues sur les principaux cours d'eau situés près de chez eux en recevant des notifications les avertissant de l'évolution de la vigilance à l'échelle d'un territoire

Le Risque MOUVEMENT DE TERRAIN



**RISQUE
MOUVEMENT
de TERRAIN**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs DDRM 89, la préfecture a classé notre commune à risque pour les aléas et sous aléas suivants:

Définition du risque

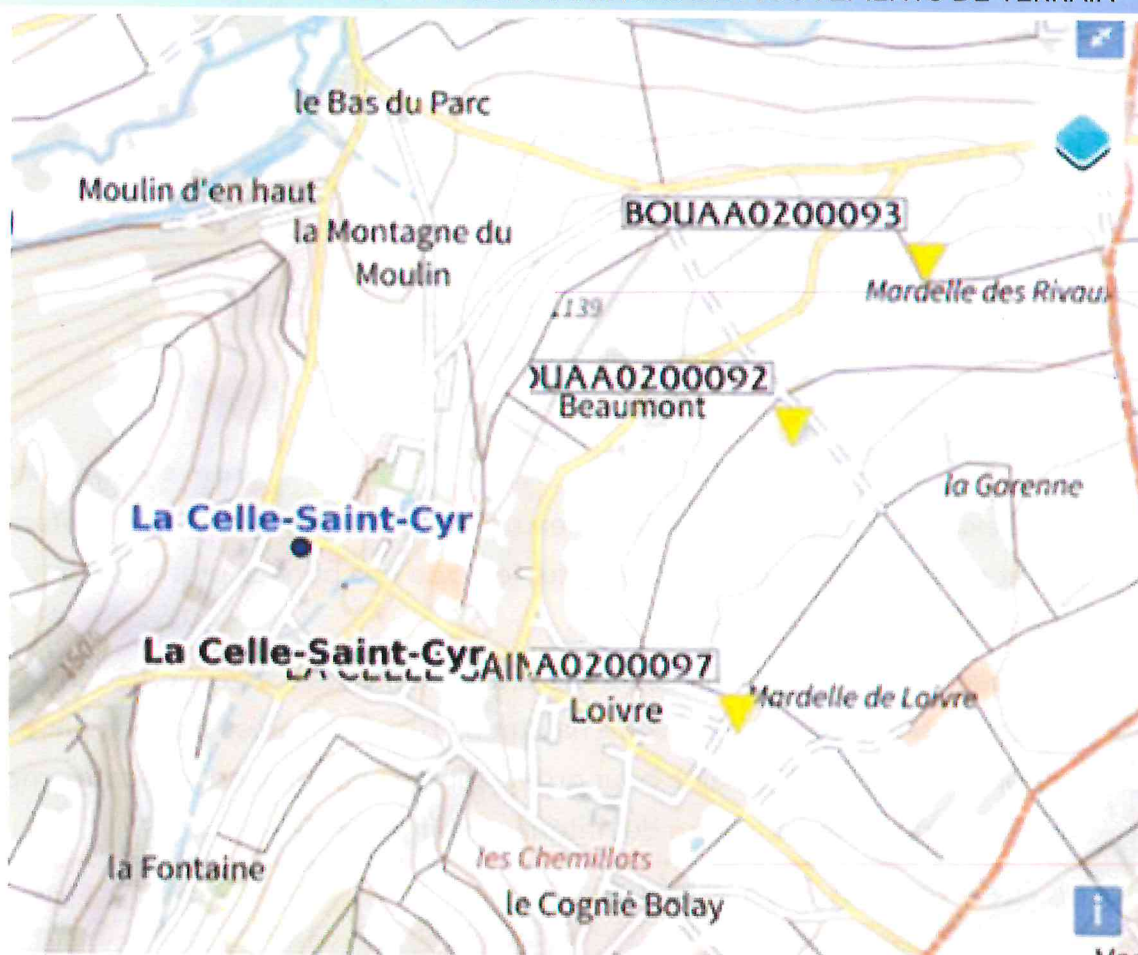
Mouvement de terrain
Tassements différentiels
Retrait et gonflement des argiles

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

LOCALISATION DES CAVITES ET INDICES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



Légende :

- | | | | |
|------------|---------------|--------------------|--------------|
| Cave | Carrière | Naturelle | Indéterminée |
| Galerie | Ouvrage Civil | Ouvrage militaire | Puits |
| Souterrain | Glissement | Erosion des berges | Effondrement |

Les glissements de terrain

Ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain qui se déplacent le long d'une pente. Des coulées boueuses peuvent y être assimilées.

Le retrait-gonflement des sols argileux

Le phénomène de retrait-gonflement des sols concerne exclusivement les sols à dominante argileuse. En période humide, certains terrains argileux produisent des gonflements (réhydratation des sols) et en période sèche des tassements (déshydratation des sols et rétraction des sols) générant des mouvements de terrain différentiels.

La quasi-totalité de la superficie du département est concernée par des formations à dominante argileuse plus ou moins marquée, et donc soumise à un risque de retrait-gonflement plus ou moins élevé.

LES RISQUES POUR LA COMMUNE

Le territoire communal a été identifié par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

Comme étant soumis à un **aléa variant de faible à moyen**

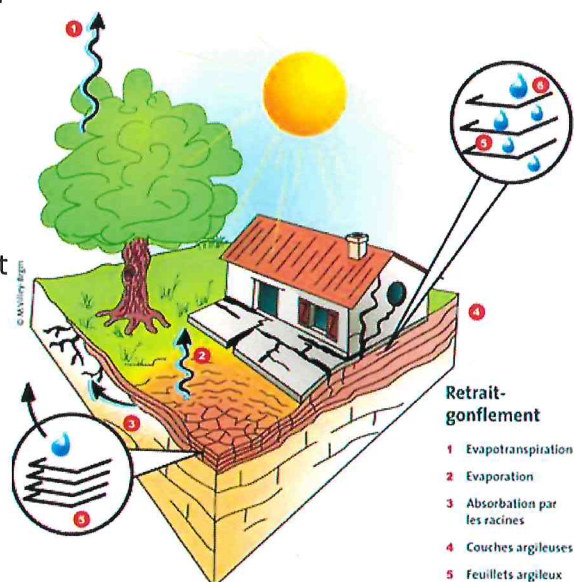
Une cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles à été élaborée par le BRGM .Elle est accessible sur le site:

www.argiles.fr

LES MESURES PREVENTIVES

Dans le cas de constructions neuves, il est nécessaire de prendre des dispositions préventives en adaptant le projet à l'existence de sols sensibles au dessèchement.

Une étude de sol préalable et des règles constructives simples et peu coûteuses(fondations minimales de 1m, trottoir périphérique imperméable, éloignement des arbres,maîtrise des écoulements superficiels) ainsi que le respect des normes en vigueur permettent de limiter considérablement les désordres.



Source Georisques, © BRGM - M. Villey

Pour les bâtiments existants: maîtrise des rejets d'eau, contrôle de la végétation en évitant de planter trop près et en élaguant les arbres. Consultez le guide des bonnes pratiques en terrain argileux sur le site: www.georisques.gouv.fr



Bien que le phénomène soit lent et ne présente pas de danger immédiat, si vous constatez des désordres sur votre habitation (fissures sur les façades par exemple) Rapprochez vous de la mairie pour qu'elle réalise une demande de catastrophe naturelle auprès du ministère de l'intérieur. **voir page 23**

Si vous êtes témoin d'un affaissement

Avant, de manière générale:

Signalez à la mairie: l'apparition de fissures, les modifications du bâti, l'apparition d'un affaissement du sol, des blocs désolidarisés ou en surplomb

Coupez l'eau le Gaz et l'électricité.

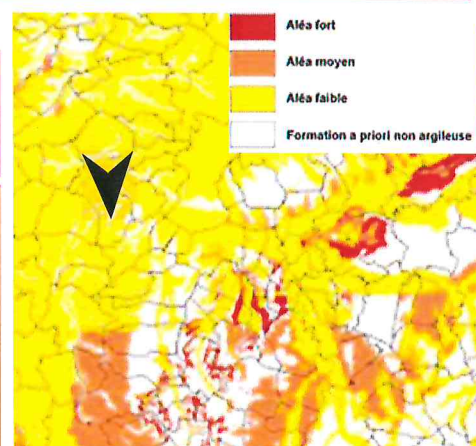
en cas de craquements inhabituels, évacuez le bâtiment

Si le temps vous le permet, emporter le strict nécessaire(vêtements ,papiers importants...)

Eloignez vous de la zone en fuyant latéralement

N'entrez pas dans les bâtiments proches.

Appelez les services de secours



Les Risques CLIMATIQUES



METEO FRANCE est en charge de la vigilance météorologique qui permet d'être alerté et de prendre des mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.



En cas d'alerte, la préfecture informe la commune qui participe à la diffusion des consignes de sécurité



RISQUES CLIMATIQUES

- CANICULE,
- NEIGE,
- VENT VIOLENT,
- TEMPÊTES.



LA CANICULE

La canicule est définie comme un niveau de très fortes chaleurs le jour et la nuit pendant au moins 3 jours consécutifs. Cela représente un risque pour les personnes les plus fragiles. Les personnes vulnérables doivent se signaler en mairie afin d'être suivies en cas d'alerte. L'église peut être ouverte comme lieu de refuge.

Buvez de l'eau régulièrement	Maintenez votre logement frais : fermez les fenêtres et volets la journée	Mouillez-vous le corps	Ne buvez pas d'alcool	Évitez les efforts physiques	Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

LE GRAND FROID



Grand Froid

On parle de grand froid lorsque les températures atteignent des valeurs inférieures aux normales saisonnières de la région concernée. Le grand froid représente un danger pour la santé de tous. Le dispositif national « grand froid » a pour but de limiter la surmortalité saisonnière, en grande partie liée aux épidémies de maladies infectieuses.

- ▶ Des plans de viabilités hivernales sont également mis en œuvre pour réduire les effets nuisibles de la neige et du verglas présents sur les routes.



Neige



Verglas

CHAUFFEZ À 19° ET AÉREZ ENVIRON 10 MINUTES PAR JOUR VOTRE LOGEMENT	PORTEZ DES VÊTEMENTS ADAPTÉS

Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable

Évitez les chutes en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile

N'utilisez pas les chauffages à combustion en continu	Installez les groupes électrogènes à l'extérieur

Purgez les canalisations qui ne sont pas utilisées (points d'eau extérieurs, arrosages...).	Isolez les canalisations, robinets et compteurs avec des matériaux adaptés. Pensez également à protéger la conduite entre votre habitation et le compteur.

Si vous devez prendre la voiture

Munissez-vous d'équipements spéciaux pour votre véhicule : chaînes ou pneus hiver

Consultez l'état du trafic sur www.bison-futé.gouv.fr

Les Risques CLIMATIQUES

VENT VIOLENT TEMPETE



On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique génère des vents dépassant 89 km/h. Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement, et peuvent notamment provoquer des inondations.



Limitez vos déplacements et mettez-vous à l'abri



Ne vous promenez pas sur le littoral ou en forêt



Arrêtez toute activité de plein air



Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol



ORAGE et Foudre

Les orages se forment lorsque l'atmosphère est instable, avec de l'air chaud près du sol et froid en altitude. Pour qu'un orage éclate, il faut qu'un puissant courant ascendant donne naissance à un cumulonimbus.



Rentrez vos animaux à l'intérieur.



Mettez à l'abri tous les objets pouvant s'envoler.



Fermez les portes et les fenêtres.



Garez votre véhicule au garage ou éloignez-le des arbres.



Débranchez tous vos appareils électriques, la chaudière et l'antenne de télévision.



Sauvegardez toutes vos données et vos dossiers importants sur un disque dur externe.

Vous êtes à l'extérieur



Éloignez-vous des structures métalliques (pylônes, grille...).



Abritez-vous sous un édifice en pierre ou dans une voiture fermée à l'arrêt.



En l'absence d'abris, accroupissez-vous au sol, les pieds sur une matière isolante et rentrer la tête entre les épaules.



Quittez les bords de plage et les points d'eau.



Ne vous abritez pas sous un parapluie.



En route, arrêtez la voiture loin des arbres.



Écartez-vous des arbres et des cours d'eau.

Ne jamais s'abriter sous un arbre isolé



Ne pas utiliser le téléphone filaire.

Ne pas toucher les pièces métalliques de la maison (radiateur, tuyauterie, robinets...).

Ne prendre ni douche ni bain et ne pas faire la vaisselle.

RISQUES INDUSTRIELS



Ce risque est lié aux transports de matières dangereuses, appelé TMD. Il est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferrée, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.



RISQUES INDUSTRIEL

- NUAGE TOXIQUE,
- TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES,
- FUITE DE GAZ.

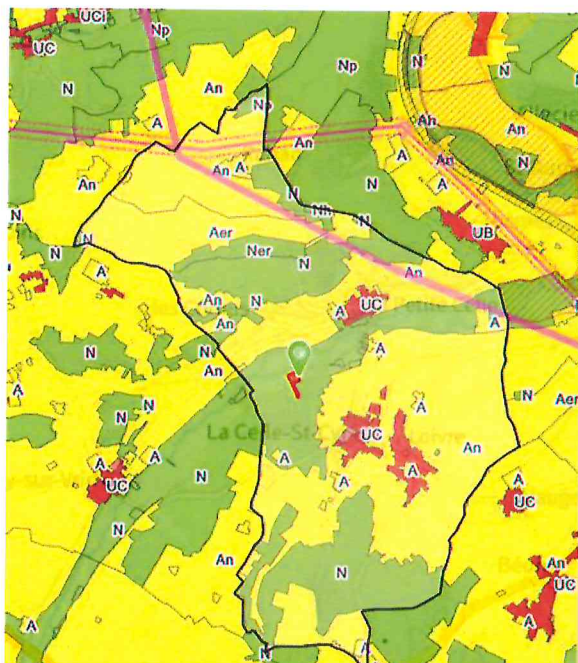


qu'est-ce qu'une canalisation de matière dangereuse ?

Il s'agit d'une canalisation qui achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques vers des réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, des entreprises, des sites de stockage ou de chargement.

Cette dénomination ne s'applique pas au réseau de distribution du gaz de ville, mais aux conduites de transport longue distance, qui sont plus grosses (entre 8 et 120cm de diamètre) et fonctionnent à des pressions plus importantes jusqu'à 94 bars. Elles sont enfouies à au moins 80cm de profondeur pour assurer leur protection.

Le territoire de La Celle Saint Cyr est traversé par une conduite de gaz



Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs. Les principaux dangers sont:

l'explosion occasionnée par un choc avec étincelle

l'incendie, choc ou échauffement ou fuite

la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol (nuage toxique, pollution)



Chaque rue du village peut être empruntée pour la livraison de petits volumes.

Le risque lié au transport de matières dangereuses est donc un risque diffus sur l'ensemble de la commune.

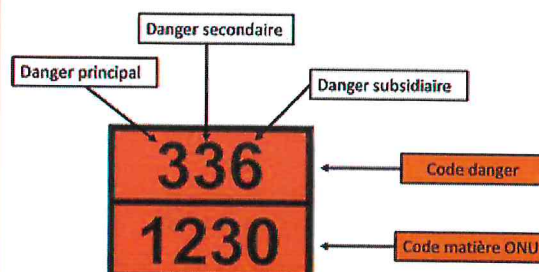
Les MESURES PREVENTIVES

Une réglementation rigoureuse assortie de contrôles

Identification et signalisation des produits transportés:

code de danger, code de matières et fiche de sécurité

Arrêtés municipaux réglementent la traversée et impose des axes de circulation pour les poids lourds.





**QUE FAIRE
EN CAS D'...**

Un accident industriel peut exposer la population et l'environnement à des effets thermiques, toxiques ou de surpression, jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres du lieu de l'accident.

ACCIDENT INDUSTRIEL ?

1 DONNEZ L'ALERTE

- Pompiers : 18
- Gendarmerie : 17
- SAMU : 15

2 INDIQUEZ

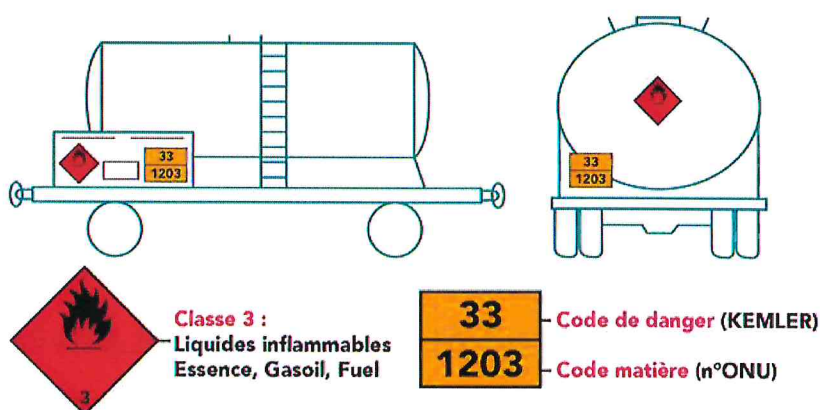
- Le lieu exact
- Le mode de transport
- Le nombre de victimes
- Le numéro de produit
- Le code de danger
- La nature du produit

3 AGISSEZ

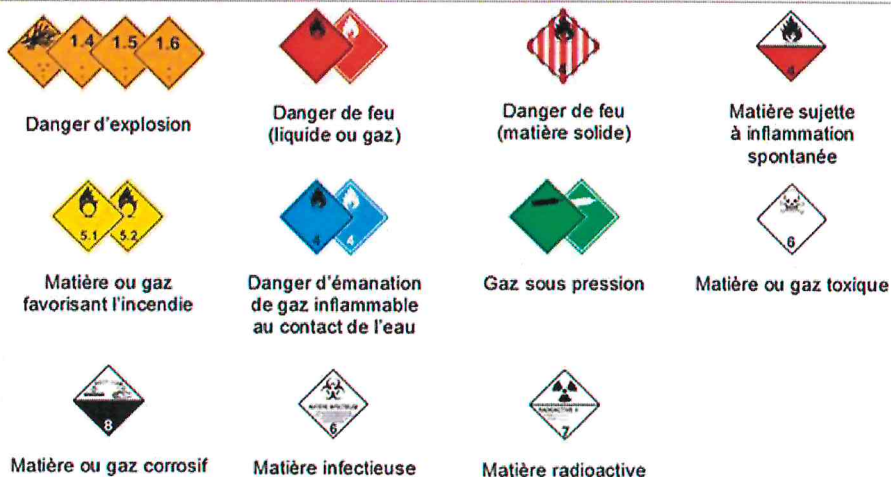
- Éloignez-vous du site
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie
- Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez-vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtements si possible.

- **METTEZ-VOUS À L'ABRI** dans un bâtiment en dur, fermez portes et fenêtres
- **CALFEUTREZ AVEC LE GROS SCOTCH LES OUVERTURES ET LES AÉRATIONS**, arrêtez la ventilation et la climatisation
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, gagnez un bâtiment le plus rapidement possible
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** afin de vous protéger des éclats de verre éventuels
- **EN CAS DE GÊNE RESPIRATOIRE** respirez à travers un linge humide

NE VOUS METTEZ PAS EN DANGER



Les Principaux symboles de danger



Jusqu'à la fin de l'alerte



RISQUES SOCIETAUX



SANITAIRE

Qu'est-ce que le Risque Sanitaire ?

C'est la probabilité que des effets sur la santé survienne à la suite d'une exposition de l'homme ou de l'animal à une source de contamination. Il s'agit parfois d'une menace pour l'état de la santé de la population humaine ou animale conjuguée à une déstabilisation des pouvoirs publics chargés de la sécurité sanitaire.

Le risque sanitaire dépend donc de la nature du contaminant (biologique, chimique, physique...), de sa toxicité, de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

Les contaminants sont de nature à porter atteinte à la santé des hommes, des animaux et des végétaux, à la chaîne alimentaire, au commerce des animaux et des végétaux.

le risque épidémique

La pollution atmosphérique

Le risque pandémique

La pollution de l'eau

Le risque épizootie

En cas de pandémie ou d'épidémie de masse, les autorités sanitaires sont en charge de l'évaluation des risques et de l'organisation des réponses apportées.

Le maire peut être sollicité pour mise à disposition de moyens ou être amené à prendre certaines mesures préventives



Je respecte les consignes des autorités.



Je me rince en cas d'irritation.



J'applique les mesures énoncées par les secours et autorités.

Pénurie d'eau



STOPPEZ L'EAU LORSQUE VOUS VOUS LAVEZ LES MAINS OU PENDANT LA DOUCHE



INSTALLEZ DES ÉCONOMISEURS D'EAU SUR VOS ROBINETS



UTILISEZ L'EAU DE PLUIE POUR L'ARROSAGE



PRÉFÉREZ UNE DOUCHE COURTE AUX BAINS



NE PRÉLAVEZ PAS LA VAISSELLE



FIXEZ UN POMPEAU DE DOUCHE ÉCONOMIQUE



UTILISEZ UN VERRE POUR LE BROSSAGE DES DENTS



REMPLISSEZ ENTièrement LE LAVE-LINGE ET LE LAVE-VAISSELLE AVANT UTILISATION



MONOXYDE DE CARBONE

Pour éviter les intoxications



Avant l'hiver, faites vérifier et entretenir les installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié



Tous les jours, aérez les pièces au moins dix minutes et ne bouchez jamais les entrées et sorties d'air



Respectez les consignes d'utilisation des appareils à combustion : ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu



Placez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments



N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non-déstinés à cet usag : cuisinière, brasero, barbecue...

Pénurie Alimentaire



Je m'informe de la situation.



Je possède des aliments en conserve.



Je vérifie les dates de consommation des aliments présents à mon domicile.

Qu'est-ce que le Risque Grand Rassemblement ?

Festival, Marché de NÖEL, fêtes traditionnelles, procession.....

Autant d'occasions pour les communes d'accueillir un grand nombre de visiteurs

Les grands rassemblements sont considérés comme risque majeur en raison des enjeux sur l'intégrité des biens et des personnes qu'ils génèrent, conséquence de la concentration exceptionnelle de personnes qu'ils représentent. Ainsi c'est la concentration en soi qui constitue l'enjeu mais l'aléa peut prendre une forme très variable et être d'origine naturelle (météorologique) ou anthropique. L'aléa d'origine anthropique peut être volontaire (vandalisme, attentat) ou involontaire (bousculade, rassemblement spontané....) L'aléa d'origine volontaire relève de mesures de sûreté (police, défense) et involontaire de sécurité (secours, gestion)

Pour ce faire, il convient d'adapter les dispositifs de sécurité (liés aux thématiques de mouvement de panique et de foule, de sécurité incendie) et de sûreté (liés aux actes malveillants, à la protection de site et à l'application du plan VIGIRATE) en fonction du dimensionnement de chaque manifestation.



Le rôle du maire est avant tout de garantir la santé et la sécurité des visiteurs au cours de l'événement. Il exerce cette compétence en prenant divers arrêtés pour maintenir l'ordre public.

Précédemment à l'autorisation de la manifestation, le maire étudie l'importance du public attendu, la configuration du lieu. Il évalue aussi les circonstances de l'événement et les risques prévisibles

VIGILANCE

Témoin d'une situation ou d'un comportement suspect, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)

Quand vous entrez dans un lieu, repérez les issues de secours



Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre

Ne diffusez pas de rumeurs ou d'informations non vérifiées sur internet et les réseaux sociaux

Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @ Place_Beauvau et @gouvernement.fr



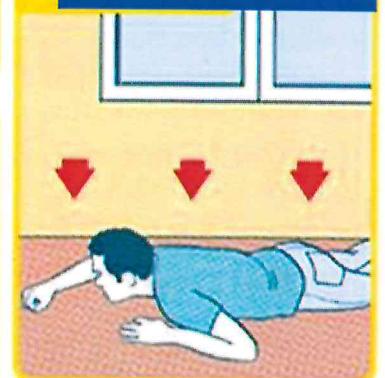
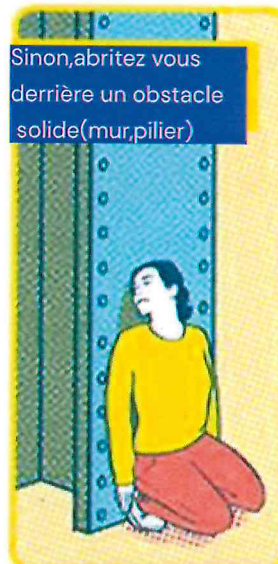
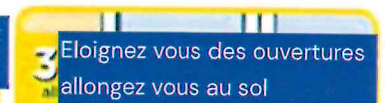
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1 / S'ÉCHAPPER

Si c'est impossible

2 / SE CACHER



3 / ALERTE

ET OBEIR AUX FORCES DE L'ORDRE



Les AUTRES RISQUES



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier**. Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux
disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que
sur ordre des autorités



**NE PRENEZ PAS
VOTRE VOITURE**



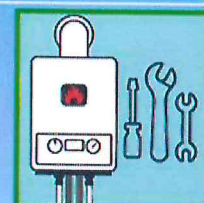
COMMENT ÉVITER UN INCENDIE CHEZ SOI ?



Les bons gestes pour limiter les risques pour toute la famille.



Faites entretenir la cheminée et les conduits au minimum une fois par an.



Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.



Ne fumez pas au lit.



Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise, évitez les multiprises.



Soyez vigilants lors de l'usage d'appareils électriques chauffants.



Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.



Si possible, ayez un extincteur à votre domicile et faites-le vérifier chaque année.



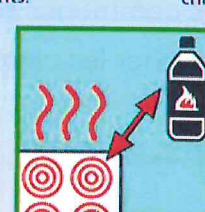
Ne rechargez pas votre téléphone/smartphone ou tablette sur un support inflammable (lit, canapé, moquette...).



N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour allumer les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.



Ne laissez pas les enfants jouer avec le feu.



Éloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...).



MONOXYDE DE CARBONE

Installez des détecteurs



Pour éviter les intoxications



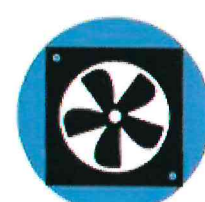
Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments



Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue...



Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu)



Veiller à une aération et à une ventilation correctes des lieux et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air

Que faire si on soupçonne une intoxication ?



Ouvrez les fenêtres et les portes



Arrêter les appareils de chauffage et de cuisson



Sortez de chez vous

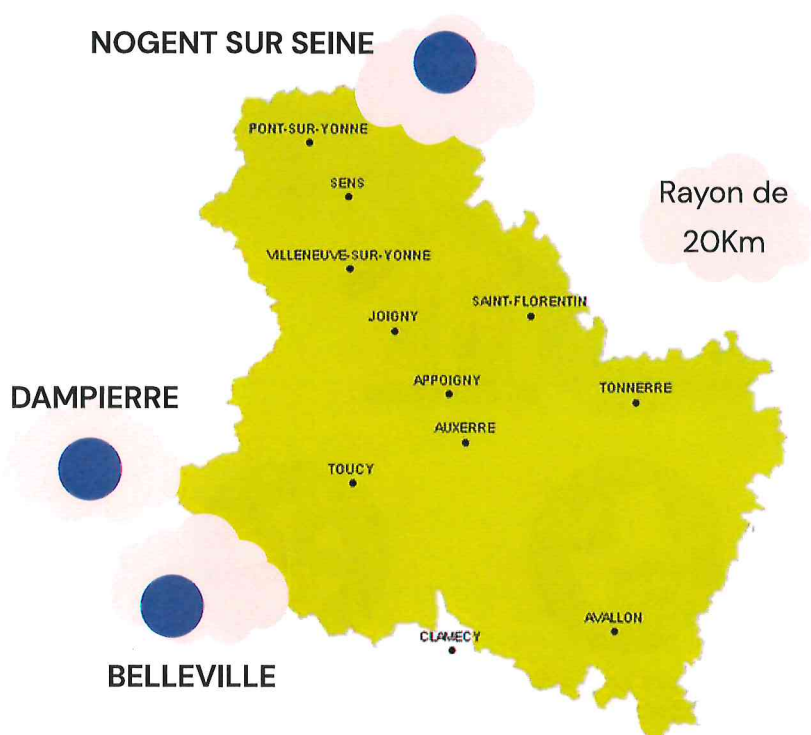


Appelez les secours

18 Pompiers 112 Numéro d'urgence



Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation. Bien qu'aucun site nucléaire ne soit installé dans l'Yonne, les centrales de **Nogent**, **Dampierre** et **Belleville** sont limitrophes et en fonction des vents notre territoire pourrait être impacté. En cas d'incident, l'alerte déclenchée par le préfet sera diffusée par la **RADIO** qui demandera aux habitants des communes touchées de rester chez eux. Les mairies concernées enverront un émissaire chercher les comprimés d'iode stable et assureront la distribution aux habitants.



Par ailleurs l'Yonne comporte 126 sites disposant de sources radioactives ou d'émetteurs de rayons X. Egalement des transports de matières radioactives traversent le département.



Pendant toute la durée de l'alerte



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités
(sur la prise d'iode, notamment)



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles
pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile
que sur ordre des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

PRÊTS ? PARÉS !

Plan Familial de Mise en Sécurité.

Tous préparés face aux risques

Protégez-vous et protégez vos
proches en quelques minutes



RAPPEL DES CONSIGNES POUR TOUS LES RISQUES



Mettez vous à l'abri



Ecoutez la radio pour vous informer des
consignes et de l'évolution de l'alerte



Soyez toujours attentifs aux consignes
de Vigilance de Sécurité et d'Information



Limitez les appels téléphoniques
Libérez les lignes pour les secours



Ne tentez pas de rejoindre vos proches.
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.



Restez en lieu sûr
jusqu'à ce que les
Autorités
déclarent la fin de l'alerte



Prenez soin des plus faibles
Restez solidaires et disponibles
dans ce contexte exceptionnel

ÊTRE PRÊT FACE AUX RISQUES : ALLER PLUS LOIN !

Pour se préparer chez soi à faire face à une situation de crise, le Ministère de l'Intérieur a édité le guide *Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS)*, *Je me protège en famille*, téléchargeable sur risques-majeurs.info.

**POUR FAIRE FACE AU RISQUE,
CONSTITUEZ VOTRE KIT D'URGENCE !**

Voir détail
Page 8



**SI VOUS ÊTES TÉMOIN DE
LA SURVENUE D'UN
RISQUE**

Faites gagner du
temps aux secours

Donnez l'alerte immédiatement !

L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Cette garantie permet d'indemniser les victimes d'épisodes naturels d'une intensité anormale, qui ne sont pas pris en compte par les contrats d'assurance classiques (inondations, avalanches, séisme, glissement de terrain, sécheresse...). L'intensité EXCEPTIONNELLE du phénomène doit être reconnu par l'état.

Sont exclus du dispositif: les tempêtes, la grêle, la neige, le gel.

Les victimes sont indemnisées à condition d'avoir souscrit une assurance multirisques habitation

UN ÉVÈNEMENT
1 se produit

L'ASSURÉ

déclare son sinistre à sa
compagnie d'assurance dès
que l'évènement survient.

LA MAIRIE 2

a 24 mois pour déposer un
dossier de reconnaissance de
l'état de catastrophe naturelle
auprès de la préfecture.

LA PRÉFECTURE

3 dépose un dossier
auprès de la Commission
interministérielle.

**LA COMMISSION
INTERMINISTÉRIELLE**

4 étudie les dossiers et détermine si
l'évènement relève ou non d'un caractère
anormal et exceptionnel. La liste des
communes faisant l'objet d'un arrêté de
reconnaissance de l'état de catastrophe
naturelle, est publiée au *Journal officiel*
dans un délai de 2 mois à compter du
dépôt des demandes des communes.

L'ASSURÉ 5

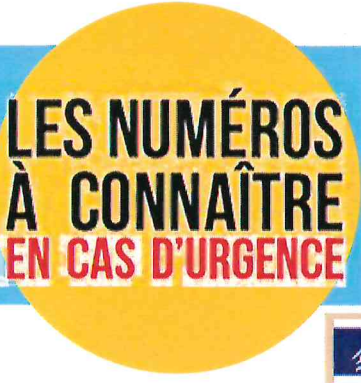
À compter de la date de publication
de l'arrêté interministériel, vous
disposez de 30 jours maximum
pour déclarer vos dommages à
votre assureur.

L'EXPERT

6

est missionné par
l'assureur pour
évaluer le coût des
dommages.

7 **L'ASSUREUR** indemnise l'assuré.











Préfecture de l'YONNE
Tel : 03 86 72 79 89
yonne.gouv.fr
prefet de 'yonne

URGENCE GAZ
08 00 47 33 33

HOPITAL JOIGNY
03 86 92 33 33

URGENCE ELECTRICITE
09 72 67 50 89

Centre ANTI POISON
01 40 05 48 48

15 SAMU
Le service d'aide médical urgent

17 POLICE SECOURS

18 SAPEURS - POMPIERS

112 NUMÉRO D'URGENCE EUROPÉEN

114 NUMÉRO D'URGENCE POUR LES PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES

115 Hébergement d'Urgence

119 ALLO ENFANCE MALTRAITÉE
Pour les enfants confrontés à une situation de risque et de danger, pour eux-mêmes, pour un autre enfant qu'ils connaissent. Pour les adultes confrontés ou prévoyant une situation d'enfant en danger.

3919 VIOLENCES FEMMES INFO
pour les femmes victimes de violences conjugales, sexuelles, psychologiques, mariages forcés, mutilations sexuelles, harcèlement...

GÉORISQUES
georisques.gouv.fr

FR-Alert

3237 Pharmacie de garde

3624 SOS Médecin 24h/24h

3018 Harcèlement scolaire

3 Place de la Mairie

89116 La Celle Saint Cyr



Tel: 03. 86. 80. 05. 66



mairielacelleSaintcyr.fr



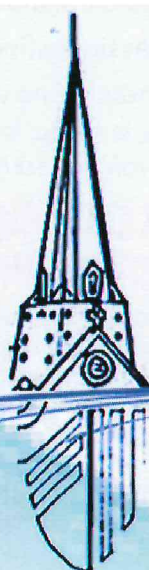
mairielacelleStCyr



L'application PanneauPocket



mairie.lacellesaintcyr89@orange.fr



**Mairie de la
Celle-Saint-Cyr**